

**Arrêté n° 14-2021 portant modification de la constitution du Comité d'Hygiène Sécurité  
et Conditions de Travail du SMICTOMME****LE PRESIDENT**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**VU** procès-verbal des opérations électorales en date du 6 décembre 2018,  
**VU** l'arrêté n°01-2019 portant nomination des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du SMICTOMME

**CONSIDERANT** que par délibération n°016-02-2018 du Comité Directeur du 3 avril 2018, le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au CHSCT a été fixé à 3,  
**CONSIDERANT** qu'à la demande du SMICTOMME, l'UNSA a procédé à de nouvelles désignations par un courrier réceptionné en date du 15 juin 2021,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés ainsi qu'il suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ESLINGER Olivier	HUMBERT Serge
KUNTZ Franck	KARASU Mehmet
DESCHODT Franck	MEJIAS Martial

Article 2<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs du SMICTOMME.

Fait à Molsheim, le 18 juin 2021

Le Président,

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- certifie avoir transmis cet arrêté au représentant de l'Etat le 18 juin 2021 ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 18 juin 2021.